

**Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Avenant transactionnel
avec le groupement titulaire du marché de modernisation de l'UIOM
dont la Société VINCI Environnement est le mandataire - Additif
à la convention de transfert à la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon et au SYBERT**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibérations des 10 octobre et 7 novembre 2002, la Ville a décidé de transférer l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) à la CAGB (puis au SYBERT par cette dernière) à compter du 1^{er} janvier 2003.

Toutefois, à cette date, la réception des travaux d'extension de l'UIOM (construction four 4) réalisés par le groupement titulaire du marché n° 99.081 du 25/03/1999 passé après appel d'offres sur performances n'avait pu être réalisée du fait de graves dysfonctionnements, ce qui a amené un report du transfert d'une année (délibération du 19/12/2002).

Par délibération du 22 septembre 2003, il a été décidé du transfert de l'UIOM à compter du 1^{er} janvier 2004 et la convention de transfert correspondante a été approuvée.

Au cours de l'année 2003, le groupement a réalisé des travaux destinés à remédier aux dysfonctionnements de l'ensemble four-grille. Cet objectif a été atteint comme le démontrent les essais de performance réalisés en novembre dernier.

En revanche, les performances de l'unité de co-incinération (traitement des boues) restent très en-deçà des engagements du groupement (200 kg boue/heure alors que l'engagement était de 750 kg/heure, PCI 2 100 th/t).

La prolongation des délais de réalisation de l'opération liée à des périodes d'indisponibilité de la ligne 4 a en outre généré des surcoûts à la charge de la Ville (détournement d'OM, prolongations de contrats d'assistants au maître d'ouvrage, surconsommations...) ainsi que des pertes de recettes (moindre capacité de traitement de l'UIOM).

Compte tenu de cette situation particulière et du différend qui en découlait, des discussions ont eu lieu avec le mandataire du groupement, la Société VINCI Environnement afin de tenter de trouver un accord transactionnel permettant notamment d'éviter le contentieux judiciaire (l'issue de ce dernier s'avérant aléatoire pour chacune des parties et de surcroît très long, compte tenu de la complexité du dossier et du nécessaire recours à l'expertise). Aux termes de ces discussions, les deux parties consentent des concessions mutuelles aux fins d'aboutir à un accord qui prendra la forme d'un avenant transactionnel.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant transactionnel et sur l'additif à la convention de transfert qui en découle.

I - Avenant transactionnel

1. Les termes de l'accord élaboré sur l'ensemble four-grille de la ligne n° 4 (phase 2) sont les suivants :

* réception :

La réception partielle avec réserves du 19 juillet 2002 qui concernait le four chaudière, traitement des fumées ligne 4 et équipements annexes, hors process boues, est étendue au génie civil, étant entendu que le groupement s'engage à lever les réserves non encore levées à ce jour. Les garanties correspondantes commencent à courir à cette date.

En revanche, pour les éléments défectueux et/ou modifiés, la réception est prononcée au 10 juillet 2003, date à laquelle leur fonctionnement normal a été rétabli.

* garanties :

En complément des garanties légales et/ou contractuelles prévues au marché initial, le groupement accepte de donner des garanties particulières afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'UIOM dans le temps.

Les principales modalités en sont les suivantes :

- Grille STIEFEL (ensemble grille, poussoir, trémie) : le groupement s'engage, à ses frais, à assister le maître d'ouvrage et son exploitant lors des opérations de visite à froid de l'équipement dont la périodicité est fixée de la façon suivante à raison de deux visites d'inspection de l'état des équipements pendant les années 2004 / 2005 (toutes les 3 900 heures)

- Performances (fiabilisation des résultats) : le groupement s'engage à ses frais à maintenir sur le site un technicien de mise en route dont la mission sera de parfaire les réglages et l'optimisation des systèmes de régulation 2 jours par mois pendant le premier semestre 2004

* pénalités de retard : la Ville accepte d'abandonner les pénalités de retard applicables à la phase 2, soit la somme de 1 700 000 €

* prise en charge des surcoûts : le groupement verse à la Ville la somme de 1 M€

2. En ce qui concerne la co-incinération des boues, l'accord trouvé est le suivant :

- l'équipement n'ayant pas atteint le niveau des performances attendues contractuellement, la Ville accepte de ne pas le refuser mais décide d'en différer la réception,

- réfaction de prix : le système fonctionnant actuellement à 25 % des engagements du groupement (cf. essais de performance de novembre 2003), ce dernier accepte le principe d'une réfaction de prix égale à 75 % du coût initial du système ($1\,335\,580\text{€ HT} \times 75\% = 1\,001\,685\text{€ HT}$ arrondi à 1 M€). Cependant, le groupement pense pouvoir améliorer les performances de son installation. Il a donc été convenu de lui laisser 6 mois supplémentaires à compter de la signature de l'avenant transactionnel aux termes desquels de nouveaux essais seront réalisés à sa charge. A l'issue de ces essais, la réception du système de co-incinération des boues sera prononcée et le montant de la réfaction de prix recalculé à due concurrence des améliorations éventuellement réalisées.

Les garanties légales et/ou contractuelles prévues au marché courront à compter de la réception du système de co-incinération des boues avec effet à novembre 2003.

La Ville s'engage à ne pas décompter de pénalités de retard sur ce poste. VINCI Environnement produira une caution bancaire d'un montant de 1 000 000 € afin de garantir la Ville, cette caution sera déposée auprès du Receveur Municipal. Le montant définitif de la somme qui sera versée à la Ville à l'achèvement des améliorations donnera lieu à une décision modificative sur le budget annexe Assainissement 2004.

II - Additif à la convention de transfert

Compte tenu du transfert de l'UIOM à la CAGB et au SYBERT à compter du 1^{er} janvier prochain, il convient d'aménager la convention de transfert afin de tenir compte de cette nouvelle situation.

Un article additionnel stipulera :

- que toutes les sommes dues par le groupement (indemnités pour surcoûts + réfaction de prix sur le système de traitement des boues) au titre de l'avenant transactionnel à intervenir seront versées à la Ville quelle que soit la date du versement, c'est-à-dire y compris après le 1^{er} janvier 2004 et ce, par dérogation aux principes du transfert qui prévoient notamment que la collectivité qui bénéficie d'un transfert est substituée à la collectivité propriétaire dans tous ses droits et obligations,

- que dans ce cadre, et sur le fondement de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), et notamment de ses articles 3, 4 et 5, la CAGB et le SYBERT donnent mandat à la Ville pour réceptionner l'IC 850 (Unité de traitement des boues) dans les conditions de l'avenant transactionnel et pour arrêter les comptes correspondants. Ledit équipement étant géré par le budget assainissement de la Ville, il est précisé que les sommes correspondant à la réfaction opérée seront recouvrées par la Ville et inscrites en recettes du budget assainissement de la Ville, ce que la CAGB et le SYBERT acceptent expressément.

- que si toutefois, la transaction en cours de négociation avec le groupement n'est pas finalisée avant le 31 décembre 2003, la CAGB et le SYBERT donnent mandat à la Ville, sur le fondement des mêmes textes, afin de :

* finaliser la transaction,

* signer, transmettre et notifier la transaction,

* réceptionner les ouvrages concernés,

* établir les comptes correspondants avec le groupement, à charge pour le SYBERT de solder le marché, ce qu'il accepte expressément, étant précisé que les sommes dues par le groupement à titre d'indemnités au titre des surcoûts (1 M€) seront recouvrées par la Ville (budget déchets) et que les sommes liées à la réfaction opérée sur l'unité de traitement des boues seront recouvrées par la Ville (budget assainissement), ce que la CAGB et le SYBERT acceptent expressément,

- qu'à la date du transfert, la totalité des sommes dues au groupement au titre de son marché ne lui ayant pas été versées, il appartiendra au SYBERT de verser les acomptes et le solde et d'établir le décompte général du marché ; ces versements ne pourront toutefois intervenir qu'après la signature effective de l'avenant transactionnel évoqué ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité :

- à décider de passer un avenant transactionnel avec le groupement titulaire du marché représenté par son mandataire, la Société VINCI Environnement et de compléter la convention de transfert avec la CAGB et le SYBERT dans les conditions sus-définies,

- à entériner les différents mandats donnés par la CAGB et le SYBERT à la Ville,

- à inscrire par décision modificative sur l'exercice courant sur le budget annexe des Déchets une recette exceptionnelle de 1 M€ correspondant à l'indemnité transactionnelle arrêtée avec le groupement sur l'imputation 77.778 CS 32000,

- à autoriser M. le Maire à signer cet avenant transactionnel au marché 99-081 avec le groupement représenté par son mandataire,

- à autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de l'UIOM à laquelle sera incorporé un article spécifique comme indiqué ci-dessus.

«M. Christophe LIME : Je voudrais intervenir sur l'usine d'incinération puisqu'il y avait eu un certain nombre de demandes à l'intérieur de ce Conseil il y a quelques semaines sur son état de fonctionnement. Et je voudrais tout particulièrement insister pour remercier aujourd'hui deux ingénieurs de la Ville qui travaillaient il y a encore quelques minutes sur le dossier en négociation avec VINCI, M. NARDIN ici présent et M. HEYRAUT qui font un travail formidable, je le dis parce que ça fait plusieurs mois qu'ils travaillent sur ce dossier à titre technique. Pour la réalisation d'une usine avec un investissement de 140 MF, le suivi est quand même extrêmement important et le contentieux qu'on peut avoir avec VINCI est aujourd'hui extrêmement délicat. Il a fallu l'intervention bien entendu des élus politiques mais aussi des services qui ont très bien préparé les différents dossiers et l'avenant, car au-delà des grandes masses sur lesquelles on a réussi à se mettre d'accord après l'intervention du Maire, aujourd'hui nous examinons cet avenant avec VINCI. Or la rédaction de l'avenant avec là où on place la virgule, là où on place l'ensemble des mots y compris sur des garanties demain, est un élément, une bataille heure par heure, car on a commencé ce matin à 8 heures et la journée de travail vient de se terminer il y a quelques minutes. M. NARDIN qui est derrière moi pourrait vous dire quelques mots sur les difficultés rencontrées.

L'usine a connu un certain nombre de difficultés dans le cadre de la réalisation du four n° 4. Je rappelle que nous avons la rénovation du four n° 3 et la construction du four n° 4. Depuis un an et demi, nous sommes en état de non réception de cette usine, avec une pression extrêmement importante sur VINCI pour qu'il puisse faire les investissements préalables au transfert de cette usine au 1^{er} janvier 2004 au SYBERT, puisque nous avons non seulement la responsabilité de la réception mais aussi celle de transférer à une autre collectivité une usine dont le fonctionnement soit le plus parfait possible. Ce que nous avons réussi à obtenir et je pense qu'il faut quand même le souligner, c'est que VINCI s'engage à nous verser 1 M€ au titre des surcoûts qu'on a pu chiffrer depuis un an et demi. Donc une négociation de 1 M€ avec un groupe n'est quand même pas extrêmement simple. Nous avons aussi réussi à obtenir dans un premier temps sur le traitement des boues, qui est un organe un peu particulier à l'intérieur de l'usine d'incinération, que le groupe VINCI nous rembourse au prorata du fonctionnement de cet engin, c'est-à-dire que le groupe VINCI va nous rembourser un autre million d'euros, ce qui veut dire que d'ici la fin de l'année, si l'avenant est signé, le groupe VINCI aura signé deux chèques de un million d'euros, ce qui n'est quand même pas négligeable dans le cadre d'une négociation.

L'autre point que nous avons poussé et que nous poussons encore aujourd'hui parce que c'est là où résident les difficultés, concerne les garanties au niveau de cette usine. Donc nous avons traité en trois parties, une première partie qui n'a jamais posé de difficultés et sur laquelle nous serions prêts à accepter une réception en juillet 2002 avec des garanties qui allaient jusqu'en juillet 2003, une deuxième partie sur des garanties sur tout ce qui est pièces et qui a été modifié depuis un an et demi et qui nous porterait à une réception en juillet 2003 pour une garantie jusqu'en juillet 2004, ce qui permettrait de transférer cette usine au SYBERT avec toutes les garanties possibles sur toute modification qui a pu être apportée sur les 18 derniers mois, et nous poussons sur l'élimination des boues pour qu'il y ait une réception, s'il y a une amélioration au niveau du système, qui ira jusqu'en novembre 2004. L'objectif, y compris par rapport à ce dernier thème, n'est pas obligatoirement de récupérer le maximum d'argent mais de pousser le groupe VINCI à s'améliorer dans le cadre du fonctionnement technique. Donc ce que nous lui proposons, c'est aujourd'hui de lui faire une réfaction de 75 % puisque la partie boues ne marche qu'à 25 % sur des éléments confirmés. Si le groupe VINCI, dans les six premiers mois, continue à s'améliorer et augmente son pourcentage d'élimination au niveau des boues, nous lui rembourserons au prorata de ce qui va s'améliorer, ce qui nous amène aujourd'hui, même avec une réception, à le pousser à s'améliorer au niveau technique pour qu'il puisse nous donner l'usine dans le meilleur état de fonctionnement.

Voilà donc un petit peu où l'on en est au niveau des garanties. Vous voyez que nous sommes aussi sur une négociation avec le SYBERT. Je tiens à préciser que toutes les décisions qui ont été et qui sont prises heure par heure et sur lesquelles nous nous étions engagés lors du transfert éventuel avec le Président et le Président de la commission incinération le sont avec les responsables du SYBERT et hier soir le comité syndical du SYBERT a délibéré dans le même sens que nous, la CAGB délibérera demain soir, puisque c'est une disposition à trois afin qu'on puisse trouver un certain nombre de solutions et je pense que là aussi il y avait une certaine satisfaction des membres du SYBERT de prendre un outil qui soit le plus efficace possible.

Le dernier point puisque c'est quand même un objet sensible sur la Ville de Besançon concernant l'efficacité du traitement des fumées n'a jamais été mis en doute, c'est-à-dire que les seules difficultés que nous avons eues sur l'usine d'incinération, c'est sur la partie élimination des ordures ménagères et l'ensemble des tests qui ont été faits sur la diminution au niveau des dioxines, des fumées, etc. a toujours donné satisfaction. Lors des derniers tests du mois de novembre, nous sommes largement, je dis bien largement en-dessous des maximum autorisés par la loi, cela veut dire que quelque part nous sommes plutôt très satisfaits parce que c'était quand même un des objectifs que nous nous étions fixés lors de la reconstruction au niveau de cette usine d'incinération, cela veut dire qu'on protège l'ensemble des citoyens qui peuvent se trouver aux abords de l'usine d'incinération qui est située dans un milieu extrêmement urbanisé.

M. LE MAIRE : Je te remercie. Je crois que c'est tout à l'honneur des services de la Ville de vouloir confier à la CAGB et au SYBERT une usine qui fonctionne, avec toutes les difficultés que nous avons eues. Je m'associe à ce que tu viens de dire et je t'y ajoute toi, parce que si effectivement j'ai pu négocier avec le groupe VINCI un matin à 8 heures dans mon bureau avec Christophe LIME, Guy NARDIN et Jean-Claude HEYRAUT, c'est parce que Guy NARDIN, les services et Christophe LIME avaient donné des éléments imparables. Nous avons obtenu, enfin ils n'ont pas encore signé, quelque chose d'intéressant pour la Ville, 1 M€ plus 1 autre M€, c'était même 1,250 M€. Par cet exemple, je veux vous montrer que pour nous un sou c'est un sou et qu'un euro c'est un euro et que tout euro dépensé doit l'être bien. Les services ont été comme d'habitude d'une très grande qualité car nous n'aurions pas pu arriver là s'il n'y avait pas eu un dossier étayé et tellement bien étayé que des groupes comme VINCI qui arrivent bardés de leurs avocats s'approprient quand même à le signer. Tu as raison d'insister sur le fait qu'on ne veut pas gagner de l'argent sur l'usine des boues, ce qu'on veut c'est qu'elle fonctionne et qu'on puisse brûler nos boues, c'est cela qui est important et je crois que de ce côté-là il y a une négociation qui est en cours. Je dois associer aussi le service juridique, Mme PORASZKA, M. CORNE, tous ces collaborateurs qui, avec un avocat aussi, nous ont permis d'avoir vraiment un dossier costaud parce que négocier avec VINCI ce n'est pas forcément facile mais je crois que nous l'avons fait et 2 M€ ça fait quelque argent quand même qui retombe dans les caisses de la Ville.

Mme Claire CASENOVE : Nous avons vu que les boues d'épuration de la Ville de Besançon ne seront pas brûlées en totalité, loin s'en faut, donc j'aimerais savoir précisément où vont aller les boues non incinérées ?

M. LE MAIRE : Christophe LIME vous répondra. Elles vont aller dans des champs.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je me doute, comme vous le soulignez Monsieur le Maire, qu'il n'est pas forcément facile de négocier avec de telles sociétés. Néanmoins je suis quand même surpris, compte tenu du rapport que vous nous présentez et des écarts qui sont vraiment énormes entre ce qui avait été demandé au départ et ce qui est en fait réalisé, qu'on nous mette que le contentieux éventuel pourrait avoir un résultat aléatoire. Je ne comprends pas car si un contrat a été signé prévoyant 750 kg par heure et qu'aujourd'hui on n'arrive qu'à 200 kg, ce contrat n'a pas été respecté et je ne vois pas où le résultat pourrait être aléatoire.

M. LE MAIRE : C'est bien pour cela qu'on ne paie pas l'usine.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Dans ce cas-là, si le résultat est aléatoire, c'est que le contrat de départ n'a pas été suffisamment précis et le cahier des charges n'a pas été suffisamment précis pour obliger VINCI à réaliser, voire même à transformer la réalisation actuelle pour qu'elle atteigne les objectifs qui avaient été demandés.

M. LE MAIRE : Christophe va vous répondre. Je vous signale quand même mais ça vous a échappé que nous ne payons que ce qui marche, c'est-à-dire que l'usine en fait si elle ne marche pas on ne la paiera pas.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Là on va avoir un remboursement de 2 M€ mais l'ensemble de la dépense, c'est combien ?

M. LE MAIRE : A partir du moment où ça ne fonctionne qu'à 25 %, j'ai dit à VINCI que nous ne paierions que 25 % du coût avec l'objectif d'arriver à 100 %. S'il n'y arrive pas, nous ne paierons que 25 %.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Ça ne résout pas notre problème.

M. LE MAIRE : Si !

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Non, l'objectif c'est que les boues soient incinérées, ce n'est pas de retoucher 2 M€.

M. LE MAIRE : C'est bien pour cela qu'il ne vous a pas échappé que ce que nous demandions à VINCI c'est de s'améliorer et de brûler la totalité des boues. Cela dit, Christophe vous redonnera encore quelques détails. Pour l'instant le système actuel qu'ils nous ont vendu, il faut le dire, Monsieur RENOUD-GRAPPIN, ne fonctionne pas. C'est pour cela qu'on demande des dommages et intérêts et qu'on ne veut pas payer l'usine, c'est bien pour cela parce que le système qu'ils nous ont vendu ne fonctionne pas comme on aurait souhaité qu'il fonctionne.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Mais c'est pour cela que je ne comprends pas que vous puissiez sous-entendre qu'une décision de justice puisse être aléatoire. Si le contrat d'origine a été bien fait, le rapport aujourd'hui est clair et net et si ça ne correspond pas à ce qui a été demandé, je ne vois pas dans quelle mesure un juge pourrait vous désavouer par rapport à cela.

M. LE MAIRE : A mon avis, ils ne vont pas nous désavouer, et si VINCI paie c'est qu'il pense que nous avons raison.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : A la limite je préférerais presque qu'on ne leur demande pas de payer 2 M€, il vaudrait mieux les obliger à faire car ce que je crains...

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on est en train de vous dire.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : ...c'est qu'ils préfèrent payer plutôt que faire.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas ressenti les choses comme cela. Christophe va vous répondre, c'est lui qui a suivi cela en détail, j'ai juste négocié l'aspect financier, mais ils ont bien négocié.

M. Éric ALAUZET : Sur le million d'euros qui correspond aux désagréments qu'il y a eu sur l'usine, aux dysfonctionnements et aux coûts induits pour que vous compreniez bien, ça s'est partagé essentiellement entre deux postes, les mâchefers qui du fait des arrêts intempestifs étaient de moins

bonne qualité et ont dû être détournés et enfouis à Corcelles-Ferrières avec des coûts d'enfouissement qui sont élevés, et puis le deuxième poste c'est le manque à gagner sur la production de chaleur de l'usine d'incinération, tout ceci a été évalué à 0,8 M€ donc on est proche de 1 M€ qui couvrent à peu près les frais.

Sur les rejets, Christophe l'a évoqué mais je crois qu'il faut être très précis parce que j'entends des choses depuis quelques mois, la Ville court de rumeurs de toutes sortes et notamment sur des dioxines que le four émettrait à nouveau. Les derniers résultats connus dataient de juillet 2002 ; sachant que la norme est à 0,1 nanogramme par m³, sur le four 3 le résultat était de 0,08, donc légèrement inférieur à la norme, et sur le four 4, de 0,002, ce qui est 50 fois inférieur à la norme. Un nouveau dosage vient d'être effectué, on a eu les résultats par téléphone, ils sont de la même nature mais comme on ne les a pas par écrit, je ne veux pas m'avancer sur les chiffres. Donc l'usine, quand elle fonctionne -il se trouve qu'elle n'a pas bien fonctionné pendant quelques mois- est parfaitement aux normes. La troisième chose pour vous dire que le Professeur VIEL continue toujours ses études, que nous collaborons avec lui et qu'il se trouve que nous avons un laboratoire de qualité qui a enregistré des tumeurs dans le Doubs, qui peut faire ce travail-là. Besançon est en première ligne, mais on l'assume et on verra avec lui dans deux ou trois ans ce qu'on peut dire sur les incinérations. Parce que quand je dis que l'usine est aux normes, elle est aux normes telles qu'elles sont aujourd'hui, rien ne nous dit que dans un an, dans deux ans, dans trois ans les normes ne baisseront pas, c'est un peu une course sans fin, d'où deux réflexions : à réfléchir à la qualité de ce qu'on jette, déjà moins on en jette mieux c'est, mais quand on jette on a intérêt à ne pas jeter n'importe quoi. On trie c'est une chose mais même ce qui part à l'incinération, moins c'est polluant moins il y a de rejet dans l'atmosphère, et je dirais même réflexion pour les boues de station d'épuration, moins on rejette de cochonneries dans nos eaux domestiques, industrielles, etc., plus les boues seront de bonne qualité et plus on aura de facilité à les introduire dans la filière qui est bien la filière royale pour les boues, l'épandage en champ agricole et pas l'incinération. Donc moi j'espère qu'un jour, même 25 % de brûlage des boues ce sera trop et qu'on pourra les utiliser ailleurs que dans la station d'incinération.

M. Alexandre CHIRIER : Juste pour rebondir sur ce que disait Éric, ce n'est pas une forme de boutade mais ça me paraît important, c'est faramineux le nombre de documents et de papiers qu'on reçoit du SYBERT et je trouve ça un petit peu paradoxal. J'y suis suppléant de beaucoup de choses, entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, etc., je n'y suis jamais allé parce qu'on ne m'a jamais dit que celle ou celui que je suppléais n'y allait pas et je reçois une quantité de papiers venant du SYBERT. Alors je pense que ça serait intéressant, Monsieur le Maire, que vous transmettiez cette suggestion au président du SYBERT qu'il y ait un petit peu un audit ou une réflexion sur ce qui est transmis en terme de papiers parce que je pense que c'est justement au SYBERT de donner l'exemple et de ne pas inonder comme ça de papiers, l'ensemble des suppléants, etc. parce que franchement, je n'ai pas tout gardé mais il y aurait de quoi faire des piles et des piles et ça ferait des mètres carrés de piles qui feraient au moins 2 m de haut, j'en suis persuadé, depuis trois ans ou deux ans et demi, je ne sais plus.

M. LE MAIRE : Vous voulez dire qu'ils entretiennent eux-mêmes le fonctionnement de l'usine d'incinération.

M. Alexandre CHIRIER : Ce n'est pas une boutade, Monsieur le Maire, c'est faramineux ce qu'on reçoit du SYBERT.

M. LE MAIRE : Vous savez que vous avez parmi nous une vice-présidente du SYBERT qui ne répondra pas mais qui note votre observation qu'elle transmettra.

M. Christophe LIME : Pour répondre à M. RENOUD-GRAPPIN, on est quand même parti du principe qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès, ce n'est quand même pas à vous que je vais l'apprendre. A partir de là, quand on entre sur un avenant et qu'on rentre dans un certain nombre de concessions, on entre aussi dans une négociation avec tout ce que ça peut comporter pour que chacun

puisse signer l'avenant, sinon on ne signe pas d'avenant, on va au procès et ça part pendant quelques années et on n'est pas sûr obligatoirement de gagner. Je n'ai jamais engagé de procédure en étant persuadé gagner, même si notre contrat est le plus fermé possible et le plus bétonné possible. Je peux vous dire qu'on a quand même en face un groupe qui a un certain nombre d'expériences dans le cadre d'un certain nombre de contentieux. Ce qu'on a voulu et je crois que ça rejoint ce que vous dites, ce n'est pas obligatoirement une recherche importante d'indemnités. On aurait très bien pu signer aujourd'hui en disant : vous nous donnez un million et quelque, terminé et les boues marchent à 25 %. Si ça avait été le cas et s'ils voulaient récupérer l'argent immédiatement, ils auraient signé immédiatement. Je ne vois pas pourquoi ils attendraient six mois pour signer quelque chose s'ils n'avaient pas la possibilité de s'améliorer au niveau technique. Suivant les informations que nous avons aujourd'hui, VINCI a un co-traitant qui s'appelle DEGREMONT qui est sur l'incinération au niveau des boues et il pense pouvoir arriver environ à 70, 75 % d'élimination. C'est là-dessus qu'on veut les pousser pour qu'ils aillent le plus loin possible, avec une incitation financière de ne pas nous laisser tomber, c'est le moyen qui nous a semblé le plus opportun pour pouvoir les inciter à s'améliorer au niveau technique.

M. LE MAIRE : Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que c'était déjà payé.

M. Christophe LIME : Oui, c'est déjà payé.

M. LE MAIRE : Donc si nous nous étions engagés dans une procédure contentieuse, cela allait prendre un an, deux ans, trois ans, quatre ans et nous n'allions pas mettre la pression sur eux comme nous la mettons actuellement. Ce que Christophe LIME et moi-même avons dit à M. MENDIBOURE que nous avons rencontré, c'est que ça ne nous intéressait pas que VINCI nous rembourse, ce que nous voulions, c'est que l'usine brûle 100 % des boues. Maintenant, on a quand même une assez forte pression parce qu'ils vont nous rembourser cela et ils ont donc intérêt maintenant à arriver à 50, 75 % pour qu'ils puissent récupérer quand même ce qu'on leur doit. Jusqu'à présent on n'avait aucun moyen de pression parce qu'on avait payé et peut-être que dans trois, quatre ou cinq ans on allait peut-être être débouté et je crois que là on a quand même vraiment le sentiment que grâce à l'action des services, des juristes, de Christophe, on a mené une bonne négociation qui préserve les intérêts de la Ville et du SYBERT avec l'objectif de brûler tout ce qu'on a et aussi, comme le dit Éric, faire en sorte que nos boues puissent être étendues.

M. Christophe LIME : Mme CASENOVE a posé une question par rapport à l'élimination des boues. Il faut savoir qu'on a été complètement bloqué il y a deux ans sur l'épandage au niveau des boues. En fonction du travail qu'on a réalisé avec la Chambre d'Agriculture, aujourd'hui nous épandons de nouveau 100 % de nos boues. Cela veut dire que nous sommes revenus sur une situation d'il y a deux ou trois ans, ce qui voudrait amener à dire qu'aujourd'hui nous n'aurions pas besoin de l'incinération au niveau de la station, sauf que l'inquiétude que nous avons c'est de retrouver ce qui s'est passé il y a trois, quatre ans où du jour au lendemain plus personne ne voulait épandre des boues pour des raisons de prévention, etc. Donc l'usine pour l'instant nous sert de secours si un jour l'épandage venait à se refermer immédiatement en sachant que même s'il n'y a plus d'épandage, même si nous n'avons pas l'usine en terme de totalité, nous avons la possibilité comme nous l'avons eue pendant deux ans de transférer les boues dans la Nièvre en terme de valorisation et de retraitement mais cela nous amène à un coût supplémentaire, qui pendant deux ans pour le service Assainissement a été d'environ 3 à 4 MF supplémentaires par an pour le transport de nos boues dans la Nièvre. Donc on voit bien que là on a une situation économique intéressante avec l'épandage, une situation de secours avec l'usine si elle vient à fonctionner, c'est ce qu'on espère et une troisième situation de dépannage dans la Nièvre si véritablement on était bloqué.

M. LE MAIRE : Sachant que les décharges où on peut enfouir les boues sont rares, il faut les économiser.

Mme Claire CASENOVE : Vous avez parlé du coût de transport des boues mais faut-il payer les agriculteurs pour qu'ils acceptent l'épandage et êtes-vous sûr de la qualité des boues que nous épandons ?

M. LE MAIRE : Vous pensez bien qu'on est sûr de la qualité des boues qu'on épand parce que c'est contrôlé. Simplement on ne les paie pas pour l'épandage, il faut qu'on les transporte chez eux. Ce n'est pas nous qui labourons pour l'instant. C'est une boutade mais...

Mme Claire CASENOVE : L'agriculteur ne touche rien ?

M. LE MAIRE : On ne le paie pas. On lui amène les boues et on les lui étend sur le terrain. Il faut savoir Madame CASENOVE qu'il y a quelque temps, les agriculteurs venaient chercher les boues et les achetaient. Maintenant non seulement ils ne viennent plus les chercher, on les leur mène, ils ne les achètent plus, on les étend mais c'est la filière noble, ce que disait Éric, parce que ça permet de réutiliser, de valoriser et d'amender les terrains d'où l'intérêt d'avoir une station qui produise des boues directement réutilisables, c'est ça la bonne solution. Félicitations aux protagonistes qui sont ici ce soir, M. HEYRAUT, M. NARDIN et M. LIME et Éric ALAUZET aussi qui a suivi cela.

M. Christophe LIME : Pour répondre à votre interrogation, on travaille très en amont par rapport à cela puisqu'en règle générale, ceux qui nous amènent un certain nombre de produits qui sont très toxiques sont les industriels avec lesquels on passe des conventions pour éviter d'avoir des éléments de métaux lourds à l'intérieur de l'ensemble de nos boues. Cela veut dire qu'on a un travail très en amont avec ceux qui pourraient polluer nos boues pour éviter d'avoir à l'intérieur de celles-ci un certain nombre d'éléments indésirables pour les épandages. Je tiens simplement à vous dire que l'épandage se fait sous la responsabilité de la Préfecture, il y a des zones d'épandages, des contrôles avant de la terre et des contrôles après pour vérifier les incidences au niveau des épandages et c'est sur les terrains où il y a de l'épandage que les zones sont les plus contrôlées. Je pourrais ajouter aussi que quelquefois on a refusé de faire des épandages car quand on arrivait, la terre était déjà polluée.

M. LE MAIRE : On vous remercie tous, je crois que c'était intéressant».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi et adopte les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2003.